



• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire



GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

SOBRIÉTÉ, PARTAGE ET PRIORISATION

ENJEU NUMÉRO UN POUR LES ANNÉES À VENIR, NOUS AVONS CONSTRUIT UNE POSITION CENTRÉE SUR LA **SOBRIÉTÉ DES PRATIQUES, LE PARTAGE DE L'EAU ET LA PRIORISATION DES USAGES**. CETTE POSITION, VALIDÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MARS 2023, INTÈGRE FORTEMENT LES DEUX DIMENSIONS DE L'EAU : LA QUANTITÉ ET LA QUALITÉ. SUR CES DEUX ASPECTS, **L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A DE VRAIS ATOUTS À DÉFENDRE.**

UN CONTEXTE RÉGIONAL QUI OBLIGE À RÉAGIR

L'évolution climatique conduit à une réduction des ressources en eau, qui est déjà de l'ordre de 14 % entre 1990 et 2018 (étude Datalab 2022 du ministère de la Transition écologique), tandis que les besoins des usages humains augmenteraient de 3 % à 26 % d'ici 2050 selon les bassins versants (études HMUC réalisées en Pays de la Loire).

Cet effet ciseaux va amener inéluctablement des déséquilibres dans les milieux. Le Code de l'environnement prévoit des priorités pour la gestion des ressources en eau :

1. d'abord la satisfaction des exigences de santé, de salubrité publique et d'alimentation en eau potable ;
2. ensuite la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux ;
3. enfin les usages économiques et de loisir.

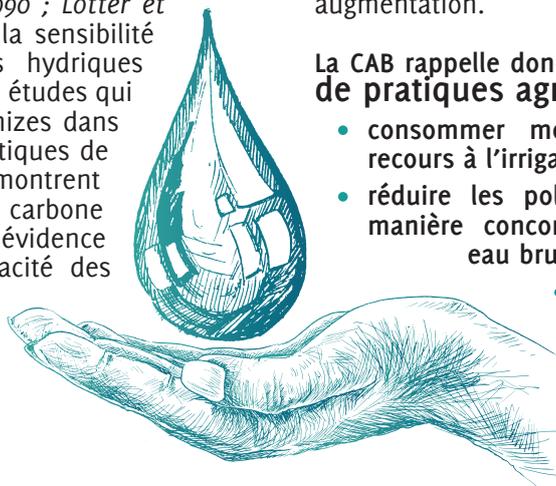


La CAB Pays de la Loire soutient cette priorisation dans la gestion de l'eau, élément majeur du droit de l'eau français, et estime que l'agriculture, fondement de notre alimentation, est une activité économique stratégique prioritaire aux activités de loisir.

DES ÉTUDES QUI DÉMONTRENT LA FORCE DE LA BIO

Le rapport de l'INRA « Vers des agricultures à hautes performances : analyse des performances de l'agriculture biologique » (2013) souligne que « la consommation en eau d'irrigation est moins importante dans les systèmes en agriculture biologique du fait d'objectifs de rendement inférieurs, avec pour corollaire une réduction de la fertilisation azotée des cultures, et d'une proportion plus faible de cultures de printemps dans la succession.

Les propriétés du sol en AB apparaissent plus favorables au développement des racines, à la stimulation des mycorhizes et à la rétention d'eau dans le sol (Stanhill, 1990 ; Lotter et al., 2003), ce qui diminuerait la sensibilité des cultures bio aux stress hydriques (Sylvia et Williams, 1992) ». Les études qui portent sur le rôle des mycorhizes dans les sols, favorisées par les pratiques de l'agriculture biologique, démontrent leur impact sur le stockage du carbone et de l'eau, et mettent en évidence une augmentation de la capacité des racines à abreuver les plantes (Marc-André Selosse, Muséum national d'histoire naturelle).



Les pratiques développées dans le cadre de l'agriculture biologique de conservation (ABC) associent l'objectif de non-perturbation de la faune et de la flore des sols et l'absence d'usage de produits phytosanitaires de synthèse.

La diminution progressive de la quantité d'eau disponible et le changement des pratiques agricoles sont intimement liés. En effet, l'utilisation d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires de synthèse accompagnée d'une baisse de la quantité d'eau de surface et souterraine implique une dilution moindre, et donc à terme des taux de pollution agricole en augmentation.

La CAB rappelle donc l'importance de changer de pratiques agricoles pour :

- consommer moins d'eau, avant d'avoir recours à l'irrigation systématique ;
- réduire les pollutions, qui renforcent de manière concomitante l'indisponibilité en eau brute de qualité ;
- adopter ainsi une « approche système » et globale de l'agriculture.



• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

LA POSITION DU RÉSEAU CAB PAYS DE LA LOIRE

1

REPENSER LES PRATIQUES AGRICOLES EN FONCTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DISPONIBLES

Avant même d'irriguer, il convient d'adapter les pratiques agricoles aux effets du réchauffement climatique, notamment la moindre disponibilité de la ressource en eau :

- généraliser les pratiques agronomiques favorisant la capacité de rétention de l'eau dans le sol ;
- favoriser le non-usage des produits phytosanitaires de synthèse, qui réduisent la disponibilité en ressource de bonne qualité ;
- adapter les variétés et les pratiques culturales ;
- promouvoir et développer les systèmes herbagers, autonomes et économes ;
- mobiliser la recherche publique sur des systèmes de culture économes en eau.



2

LORSQUE L'IRRIGATION EST NÉCESSAIRE : PRIORISER, PLANIFIER LES USAGES ET FAIRE PREUVE DE SOBRIÉTÉ

Après l'adaptation des pratiques agricoles, l'irrigation reste parfois nécessaire. La CAB souhaite qu'elle soit utilisée **en priorité pour les cultures spécialisées à vocation alimentaire humaine présentes sur notre territoire régional** : maraîchage, culture légumière de plein champ, plants et semences de légumes, arboriculture, PPAM, **obtenues sans produits phytosanitaires de synthèse**. L'irrigation ne doit pas être utilisée pour des matières premières à destination des méthaniseurs (herbe, maïs...).



Les stratégies techniques et les matériels utilisés doivent s'appuyer sur **un objectif de sobriété d'usage** plutôt que sur des objectifs de rendements maximaux : enracinement des plantes, couverture permanente des sols, filets, choix des périodes de production, heures d'arrosage, goutte-à-goutte, volumes d'eau adaptés aux besoins...

La **planification saisonnière des usages doit permettre de conserver de l'eau d'irrigation durant toute l'année**, en évitant la consommation totale des volumes par les cultures irriguées en début de saison. Il est par exemple nécessaire d'avoir encore des volumes disponibles en août, septembre ou octobre pour certaines productions : plantations de légumes d'hiver, besoins des arbres fruitiers pour passer l'hiver, etc.

ENCADRER LA CRÉATION DE RETENUES D'EAU COLLECTIVES ET PARTAGER L'EAU

Lorsque la création de retenues d'eau collectives pour l'irrigation est nécessaire, la CAB soutient la mise en place de 3 conditions :

1. DÉCIDER EN CONNAISSANCE DE CAUSE

Tout projet d'irrigation doit faire l'objet d'une étude d'impact ambitieuse (utilité du projet, solutions alternatives, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts) ainsi que d'une évaluation socio-économique ne négligeant pas les enjeux à long terme.

2. INSCRIRE LES RETENUES DANS LE CADRE DE PROJETS TERRITORIAUX DE TRANSITION AGRICOLE

La construction de tels ouvrages doit être conditionnée à une animation territoriale portant sur l'évolution des systèmes agricoles et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et à un engagement des agriculteurs bénéficiaires en faveur d'une transition des systèmes agricoles (agriculture biologique...).

3. PARTAGER L'EAU EN REDISTRIBUANT LES AUTORISATIONS DE POMPAGE

Dès lors qu'une retenue d'eau fait l'objet de subventions publiques, elle doit pouvoir être mobilisée si besoin pour assurer des missions d'intérêt général : incendies, abreuvement des animaux, eau potable, soutien d'étiages... La gouvernance de ces outils doit être ouverte, laissant la possibilité à de nouveaux utilisateurs d'avoir accès à la ressource (ce qui pourrait faire l'objet de priorisations). La CAB propose que les associations environnementales comme FNE soient intégrées au processus de décision pour une gouvernance partagée des projets de retenues. L'accès à cette ressource doit passer par des autorisations de pompage et ne doit pas permettre la création de droits cessibles ou marchands. Dans les zones où les pompages ne sont plus possibles, la CAB demande une redistribution et un partage des autorisations de pompage en fonction des priorisations agricoles (cultures alimentaires...).



• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

CONTACTS RÉSEAU CAB

Coordination agrobiologique des Pays de la Loire
9, rue André Brouard CS 70510 - 49105 ANGERS Cedex 02

RÉFÉRENTS RÉGIONAUX SUR L'EAU

Jacques CHAUVIRE 06 07 89 75 06 | Gérard BERNIER 06 79 21 90 55



Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire

CAB
Patrick LEMARIÉ
cab.environnement@biopaysdelaloire.fr
06 69 42 78 56



Les producteurs **BIO** de la Mayenne

CIVAM bio 53
Céline LAUNAY
coordination@civambio53.fr
07 68 84 42 33



Les Agriculteurs **BIO** de Loire-Atlantique

GAB 44
Oriane LIET
coordination.technique@gab44.org
06 46 13 66 65



Les Agriculteurs **BIO** de la Sarthe

GAB 72
Sandrine GOUFFIER
sandrine.gouffier@gab72.org
07 44 56 87 32



GABBAnjou
Axel DUSSE
axel.dusser@gabbanjou.org
02 41 80 16 50



Le Groupement d'Agriculture **BIO** de Vendée

GAB 85
Samuel OHEIX
productions.vegetales@gab85.org
06 38 36 52 73